



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

21 MARS 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**26**

Votants.....**33**

N° DEL-25-29

Objet

**Incorporation dans
le domaine
communal de la
parcelle présumée
sans maître B 607**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique VISTE

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2025**Rapport :

Le 20 mars 2024, le conseil municipal a délibéré sur le projet de Parc Naturel Urbain de la Rhône. Le périmètre du parc doit permettre d'assurer la continuité verte, avec comme fil conducteur la Rhône, du centre-ville (en bas de la rue Oscar Carpentier) jusqu'à son passage en dessous du pont de l'autoroute (plus d'un kilomètre au sud).

Le parc urbain doit aussi réinvestir le secteur du Moulin et le parc Jacques Brel.

Se pose alors la question de la maîtrise foncière de ce secteur.

Pour assurer la maîtrise foncière, la ville a entamé une procédure de bien présumé sans maître pour la parcelle B 607 sise rue du Père Kolbe et d'une contenance de 585 m².

La volonté d'acquisition de cette parcelle se justifie d'autant plus qu'elle se situe dans un périmètre d'Orientation d'Aménagement Programmé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation d'espace vert (zonage réglementaire Nj).

Les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire N° AR-2024-96 portant sur le constat d'un bien sans maître sur la parcelle cadastrée B 607, sise rue du Père Kolbe a été adopté. Les mesures d'affichage sur ladite parcelle, en mairie et publiées sur le site de la ville ont été réalisées du 13 mai 2024 au 13 Novembre 2024.

Les propriétaires de ladite parcelle ne s'étant pas faits connaître dans les 6 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la commune, peut par délibération, incorporer la parcelle dans son domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

La parcelle étant partie tenant du parc Jacques Brel, accessible au public sans entrave et déjà entretenue par les services de la ville, il convient d'incorporer ladite parcelle dans le domaine public communal.

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.2131-1 et suivants et L.2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable des membres la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu l'arrêté municipal n° AR-2024-96 en date du 25 avril 2024 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle B 607 sise rue du Père Kolbe ;

Vu le certificat d'affichage attestant des mesures de publicité ;

Considérant que la parcelle B 607 est intégrée dans un espace vert ouvert au public, et que cet espace est parti intégrante du projet de parc urbain ;

Considérant que l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que les mesures de publicités ont été respectées et que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître, n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien concerné ;

Considérant que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et qu'il peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les 6 mois suivant l'arrêté portant présomption de bien présumé sans maître ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'incorporer dans le domaine public communal de la commune la parcelle cadastrée B 607 sise rue du Père Kolbe,
- de constater cette incorporation par arrêté municipal,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPE la proposition.

La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Transmis en sous-préfecture le 04/04/2025....
Document exécutoire à compter du 04/04/2025.

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE